
MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JANVIER 2025 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an **2025**, le **14 janvier à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, Mme Martine PAROISSIEN, M. Claude MICHAULT, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Guillaume CHANTEREAU à M. Romain MIGEON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Éric LEYDIER

M. Guillaume CHANTEREAU.

Le quorum fixé à 6 membres est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Claude MICHAULT a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire indique l'annulation du point 6 (Vote de la Décision Modificative n°2 apportée au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vote de la demande de subvention auprès de la Région IDF, dans le cadre du Budget Participatif, pour les candélabres solaires.
- Vote de la demande de subvention auprès de la Région IDF, dans le cadre du Budget Participatif, pour l'achat du matériel d'espaces verts.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/11/2024.
- 3) Vote de l'indemnité de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2025.
- 4) Vote de la Décision Modificative n°2 apportée au Budget primitif 2024 de la Commune.
- 5) Vote de la Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Lotissement du Parc.
- 6) Vote de la Décision Modificative n°2 apportée au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif – **Point annulé**.
- 7) Vote de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'e-Conex pour le projet de vidéoprotection.
- 8) Vote de la demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Pays de Nemours pour le projet de vidéoprotection.

- 9) Vote de la demande de subvention auprès de la Région IDF, dans le cadre du Budget Participatif, pour les candélabres solaires.
- 10) Vote de la demande de subvention auprès de la Région IDF, dans le cadre du Budget Participatif, pour l'achat du matériel d'espaces verts.
- 11) Divers

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2025-1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12/11/2024

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Claude MICHAULT a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 12/11/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la réunion publique du 12/11/2024, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2025-2 : Vote de l'indemnité de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2025 :

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population a lieu du 16/01 au 15/02/2025. Le recensement de la population sera effectué par Madame Marie BADJA, personne retraitée, recrutée en qualité d'agent contractuel de droit public.

La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève à 923 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune et est fixé librement par délibération.

M. le Maire propose la somme de 923 € d'indemnité à l'agent recenseur et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés pour verser l'indemnité de 923 € à l'agent recenseur correspondant à la Dotation de l'Etat. Les charges seront payées par la commune sur cette indemnité.

4. Délibération n°2025-3 : Vote de la Décision Modificative n°2 apportée au Budget Primitif 2024 de la Commune :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 de la Commune pour l'intégration des frais d'études, comme suit :

| Désignation | Diminution crédits | Augmentation crédits |
|---|--------------------|----------------------|
| D 202 : Frais d'études, élaboration, modif. et révision doc urbanisme | | 720.72 € |
| D 2131 : Constructions bâtiments publics | | 13 178.40 € |
| D 2152 : Installations de voirie | | 5 904.00 € |
| D 231 : Immobilisations corporelles en cours | 4 176.72 € | |
| Total D 041 : Opérations patrimoniales | 4 176.72 € | 19 803.12 € |
| Total | | 15 626.40 € |
| R 203 : Frais d'études, recherche et dévelpmt, frais insertion | | 15 626.40 € |
| Total R 041 : Opérations patrimoniales | | 15 626.40 € |

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°2 apportée au Budget Primitif 2024 de la commune, telle qu'indiquée ci - dessus.

5. Délibération n°2025-4 : Vote de la Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative (DM) n°1 au Budget Primitif 2024 du Lotissement du Parc de FAY pour la régularisation de la vente d'un terrain avec l'absence de TVA et prévision du versement partiel de l'excédent du budget du Lotissement au budget de la Commune.

Tous les lots ont été vendus mais compte tenu des dépenses imprévues sur les lots vendus (permis de construire validés mais constructions non démarquées), il convient de ne pas clôturer le budget.

A cet effet, une charge de 60 000 € est rattachée à l'exercice 2024.

Les lots ayant été vendus, il convient de procéder aux annulations des stocks et rembourser l'avance faite par la commune (versement partiel de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à la commune).

M. le Maire présente la DM, comme suit :

| Désignation | Diminution crédits | Augmentation crédits |
|---|--------------------|----------------------|
| D 6045 : Achats d'études et prestations de sces (terrains à aménager) | 10 155.09 € | |
| Total D 011 : Charges à Caractère Général | 10 155.09 € | |
| D 65822 : Reversmt excédent des BA à caractère adm au BP | | 22 000.00 € |
| Total D 65 : Autres charges de gestion courante | | 22 000.00 € |
| D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 63 967.00 € |
| Total D 67 : Charges spécifiques | | 63 967.00 € |
| R 7015 : Vente de terrains aménagés | | 53 811.91 € |
| Total R 70 : Prod. Sces, domaine, ventes diverses | | 53 811.91 € |

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Lotissement, telle qu'indiquée ci-dessus.

6. Délibération n°2024-5 : Vote de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'E-CONEZ pour le projet de vidéoprotection :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de vidéoprotection et afin de réduire les coûts, il est préférable de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de l'installation du système de vidéoprotection sur la commune.

Le devis proposé est de 7 150.00 €/HT, soit 8 580.00 €/TTC se décomposant comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Assistance à la conception du projet de vidéoprotection (diagnostic et préconisations pour 1 à 10 zones à surveiller) | 3 300.00 €/HT |
| Assistance à la conception du projet de vidéoprotection | 1 900.00 €/HT |
| Accompagnement dans les demandes de financement (Forfait pour un dossier de subvention : 325.00 €/H) | 975.00 €/HT |
| Accompagnement dans les demandes d'autorisation de déploiement Dossier d'autorisation préfectorale pour 9 à 20 caméras | 975.00 €/HT |
| Total : | 7 150.00 €/HT |
| TVA 20 % : | 1 430.00 €/HT |
| TTC : | 8 580.00 €/HT |

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le devis d'E-CONEZ.

Dit que la présente dépense sera prise en compte dans le budget primitif 2025.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer les demandes de subventions en collaboration avec E-CONEZ.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

7. Délibération n°2024-6 : Vote de la demande de subvention, au titre du Fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour le projet de vidéoprotection

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu le devis d'E-CONEZ d'un montant de 7 150.00 €/HT, soit 8 580.00 €/TTC approuvé par le Conseil Municipal pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de l'installation du système de vidéoprotection sur la commune,

Considérant que la Communauté de Communes peut subventionner une partie de la somme via le fonds de concours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ **Approuve la dépense et a choisi l'entreprise E-CONEZ pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de l'installation du système de vidéoprotection sur la commune**

✓ **Demande une subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de soutien aux petites communes pour l'année 2025.**

✓ **Autorise M. le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.**

8. Délibération n°2024-7 : Vote de la demande de subvention, dans le cadre du Budget Participatif de la Région IDF, pour l'achat de candélabres solaires :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis de l'UGAP d'un montant de 12 120.60 €/HT pour la fourniture et la pose de 4 candélabres solaires Smartlight Power Fonroche,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne via le Budget Participatif (thématique : Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique),

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le programme des travaux de pose de candélabres solaires Leds d'un montant de 12 160,60 €/HT, soit 14 544.72 €/TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération sur ses fonds propres déduction faite de la subvention de la Région,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025, en section d'investissement, AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus désignée.

9. Délibération n°2024-8 : Vote de la demande de subvention, dans le cadre du Budget Participatif de la Région IDF, pour l'achat de matériels d'espaces verts :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis d'EQUIP JARDIN d'un montant de 12 234.16 €/HT (soit 14 680.99 €/TTC) pour l'achat de matériels, outillages, équipements électriques pour les espaces verts dans le cadre d'aménagement paysager,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne via le Budget Participatif (thématique : Les espaces verts et la biodiversité : Aménagement paysager – efficacité énergétique – Energies renouvelables).

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le programme d'achats de matériels d'équipements paysagers (matériels, outillages, équipements pour les espaces verts électriques) d'un montant de 12 234.16 €/HT, soit 14 680.99 €/TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération sur ses fonds propres déduction faite de la subvention de la Région,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025, en section d'investissement, AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus désignée.

10 . Informations et questions diverses

1 -Urbanisme :

- a) Vente du Château : M. le Maire informe qu'un huissier a été missionné le 15/01 pour changer les serrures et les clefs pour que la 3^{ème} héritière puisse avoir également accès à la demeure selon jugement rendu du Tribunal Judiciaire Russe.
- b) Procès des propriétaires du lot 10 contre la commune : M. le Maire informe avoir reçu les conclusions de leur avocat. M. Gilbert PAVIE, Adjoint au Maire, ex-avocat et avocat honoraire en retraite à la charge de ce dossier.

2- Travaux de rénovation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire fait un point sur les travaux exécutés.

- a) Le problème d'odeurs sur la canalisation des eaux usées non bouchées : M. Claude MICHIAULT en charge de ce dossier indique que le poseur de manchette viendra voir.
- b) Escalier intérieur de la Mairie non refait : Un devis de l'entreprise DECLOY a été fait, hors marché, pour cette prestation.
- c) Certinergy : Certificat d'économie d'énergie, M. le Maire donne la parole à M. Hanspeter BADJA et le remercie d'avoir pris en charge ce dossier permettant à la commune de recevoir 10 000 €. M. BADJA est chargé de fournir les documents techniques pour la demande de subvention.

3 - Animations :

M. le Maire remercie toute l'équipe de l'Association Loisirs Amitié d'avoir pris en charge le cocktail de la cérémonie des vœux de la municipalité.

L'assemblée de l'Association Loisirs Amitié a lieu le samedi 25/01/2025 à 17 h à la salle polyvalente. Une pièce de théâtre est prévue le 08/02/2025 à 20 h à la salle polyvalente.

4- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

5 – SPANC :

Une dernière campagne doit avoir lieu au plus vite avant l'entrée dans le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) prévue le 1^{er} janvier 2026.

6 - Vidéoprotection

Une réunion a eu lieu cet après-midi avec E-CONEX en Mairie et une visite sur le terrain a lieu le 16/01/2025 à 16 h.

7 – Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) :

La révision de la charte du PNR est en cours.

Une réunion a eu lieu avec le PNR pour le projet éolien d'Ichy. Le PNR se rapproche de l'Association ADESO 77 pour le recours auprès du Préfet 77.

8 - Agence Routière Départementale 77 (ARD 77) :

M. le Maire a contacté le Directeur l'ARD 77, pour lui demander de l'enrobé à froid afin de boucher les nids de poule sur la RD 118 A. Le Directeur a refusé. M. le Maire l'a encouragé à faire boucher les trous par son équipe de Nemours.

9 – Travaux de gestion des eaux pluviales :

Des travaux sont prévus Rue Grande, Rue des Prés et bassin de rétention rue de Montivier pour éviter les inondations lors d'épisodes de fortes pluies mais après obtention de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2025 (date de notification inconnue).

10 – Eglise :

Une réunion est prévue 04/02/2025 avec le Cabinet ORIEL.

11 – Ménage des locaux :

Deux interventions auront lieu dans l'année afin d'effectuer un ménage complet des locaux. Une demande de devis plus exhaustive sera faite par Messieurs Hanspeter BADJA et Claude MICHIAULT, en charge de ce dossier.

12 – Réunion d'orientation budgétaire 2025 et préparation du Budget Primitif 2025 :

Une réunion sera programmée en février 2025 (2^{ème} quinzaine).

13 – Réparation des illuminations :

Trois illuminations de Noël (traversées) ont été réparées sur 5. Deux d'entre elles sont à réparer mais vu le prix trop élevé des réparations (devis incluant l'achat des matériels) par rapport au prix d'achat, elles seront remplacées.

14 – Demande de subvention auprès du Département 77 dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 (FER) :

Une demande de subvention sera faite en 2025, dans le cadre du FER pour l'achat de la grosse tondeuse sur batterie permettant la tonte du stade et l'achat de la pompe motorisée (adaptée à la cuve attelée au tracteur) pour l'arrosage.

15 – Mur de l'Eglise Saint-Sulpice :

A la suite du sinistre du 1^{er} janvier 2025, par lequel un véhicule a brûlé contre le mur de l'Eglise, GROUPAMA, compagnie d'assurance de la commune réclame des photos et des devis.

16 – Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme de Nemours demande des photos de la salle polyvalente pour compléter les données sur leur site internet.

17 – Devis de la Société ERMHES :

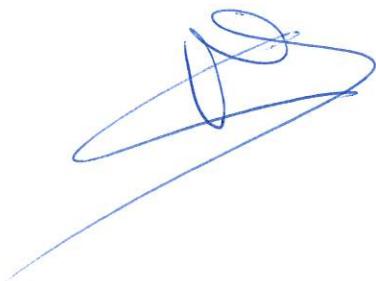
Un devis d'un montant de 6 190.00 €/HT soit 6 531.00 €/TTC a été envoyé par la Société ERMHES (société chargée de l'entretien de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente) pour le remplacement des pièces d'usure de transmission mécanique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 20/01/2025

**Le secrétaire de séance,
Claude MICHAULT**



**Le Maire,
Christian PEUTOT**


Mairie de Fay-les-Nemours
1871
Christian PEUTOT

**30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76.
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr**